



DU CONCRET POUR LE MONDE COMBATTANT

LES GRANDS RENDEZ-VOUS MÉMORIELS 2019

- 75^e anniversaire des débarquements de Normandie et de Provence, de la Libération de Paris et de l'Alsace
- Hommage à la Résistance, aux maquis, aux combats des Glières
- Entrée au Panthéon de Maurice Genevoix et de « Ceux de 14 »



MINISTÈRE
DES ARMÉES



Au service du monde combattant !

Réparer, commémorer et moderniser, telles sont mes missions au service du monde combattant. Je l'accomplis en vous rencontrant dans vos territoires et en vous écoutant. Au sein des groupes de travail, nous avons mené une phase de concertation inédite. Celle-ci a trouvé sa traduction concrète par des mesures appliquées en 2019. Certaines sont des avancées qu'aucun autre gouvernement n'avait eu le courage de concrétiser.

En 2019, la carte «62-64» devient une réalité. C'est une reconnaissance de la Nation pour des milliers d'anciens combattants. Nous avons également franchi une étape supplémentaire dans la réparation en faveur des anciens supplétifs et de leurs enfants en difficulté sociale. Nous avons modernisé la gestion des Pensions Militaires d'Invalidité. Nous ferons aboutir le projet de monument aux morts pour la France en opérations extérieures. Il sera édifié cette année et constituera un hommage à la quatrième génération du feu.

En confiance, en 2019, nous continuerons à accompagner les transformations du monde combattant et à faire vivre sa mémoire. Nous le ferons notamment autour des commémorations du 75^e anniversaire de la Libération.

Ce document, je l'ai souhaité pratique et clair afin que chacun connaisse ses nouveaux droits et la manière d'y accéder. Continuons ensemble.

Geneviève Darrieussecq



Tout savoir sur la carte du combattant

➤ Qu'apporte-t-elle ?

La carte ouvre droit :

- à la retraite du combattant (751,40 €/an)
- à une demi-part d'impôt sur le revenu à partir de 74 ans
- à la possibilité de constituer une rente mutualiste majorée par l'État
- au port de la croix du combattant, au titre de la reconnaissance de la Nation
- à la qualité de ressortissant de l'ONACVG
- au privilège de recouvrir le cercueil d'un drapeau tricolore

➤ Qui peut l'obtenir ?

Sont notamment concernés les militaires ayant participé :

- aux guerres d'Indochine et de Corée
- aux combats en Tunisie (1952-1962) et au Maroc (1953-1962)
- à la guerre d'Algérie (1954-1962)
et désormais aux soldats déployés entre le 3 juillet 1962 et le 1^{er} juillet 1964.
- à la guerre du Golfe, aux opérations en ex-Yougoslavie...

➤ Comment la demander ?

1 Rendez-vous sur le site internet de l'ONACVG :
<https://www.onac-vg.fr/demarches>



2 Remplissez le formulaire à télécharger en ligne



3 Réunissez les pièces justificatives (tout document militaire en votre possession, photocopie d'une pièce d'identité...)



4 Envoyer votre dossier complet au service de proximité de l'ONACVG rattaché à votre lieu de résidence



Pour tout savoir sur la carte du combattant et les modalités pour l'obtenir, rendez-vous sur le site internet de l'ONACVG <https://www.onac-vg.fr/demarches> ou dans l'un de ses services de proximité



En 2019, des mesures nouvelles pour le monde combattant !

1

Carte 62-64 : une mesure d'équité entre générations du feu

En réponse à une attente ancienne relayée par l'ensemble des associations, la carte du combattant est désormais attribuée aux soldats français engagés en Algérie entre juillet 1962 et juillet 1964. Cet engagement du président de la République a été tenu.

50 000 bénéficiaires potentiels

Coût estimé de **30 millions d'euros** en année pleine.

2

Création du monument aux morts pour la France en OPEX

Après 10 ans de péripéties, ce monument verra le jour en 2019 et sera édifié à Paris, au sein du parc André Citroën.

3

Mesures en faveur des harkis et de leurs enfants

Augmentation de 400 euros de l'allocation de reconnaissance et de l'allocation viagère versée aux veuves ; création d'un fonds de solidarité en faveur des enfants de harkis ; aide personnalisée au retour à l'emploi ; initiatives mémorielles...

4

Pensions militaires d'invalidité : des avancées significatives

Présomption d'imputabilité en cas d'accident de service des militaires. Augmentation de 43 % du tarif des expertises médicales afin de les rendre plus attractives pour les médecins et d'accélérer les délais d'examen.

5

Maintien des droits des anciens combattants

Un budget 2019 de 2,2Md d'euros pour 2,4 millions de bénéficiaires des dispositifs de réparation et de reconnaissance.

- ▶ **965 M€** de pensions militaires d'invalidité
- ▶ **709 M€** de retraites du combattant

6

Maintien des moyens de l'ONACVG

Préservation du réseau territorial de 105 services de proximité dans chaque département (France métropolitaine, Outre-Mer, Algérie, Maroc et Tunisie). Modernisation de l'organisation et des procédures.

- ▶ Budget de fonctionnement de **58 M€**
- ▶ Action sociale de **26,4 M€** pour les plus démunis

7

Rénovation de l'Institution nationale des Invalides

Avec un budget inchangé de **12,09 M€**, l'Institution nationale des Invalides (INI) poursuit sa transformation avec **35 M€** d'engagements pour la rénovation de son site.